

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1647**

présenté par
Mme Fraysse et M. Asensi

ARTICLE 22 OCTIES

Après le mot :

« agglomération »,

insérer les mots :

« , les établissements publics territoriaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre une meilleure représentation des communes au sein du Conseil de territoire auquel elles sont rattachées.